



République Française  
Département de la SOMME  
Canton de Corbie  
Commune de PONT-NOYELLE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026.25.06

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES  
ECOLES COMMUNALES LE VENDREDI 26 JUI  
2026 APRES-MIDI EN RAISON D'UN EPISODE DE  
CANICULE EN VIGILANCE ROUGE ET  
ORGANISANT UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

### **Le Maire de la commune de Pont-Noyelle,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-4 et suivants ;

Vu le plan national canicule et les recommandations sanitaires des autorités compétentes ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département de la Somme en vigilance rouge canicule à compter du 24 juin 2026 ;

Vu les consignes préfectorales relatives à la gestion de cet épisode caniculaire ;

Vu les éléments d'appréciation locaux concernant les conditions d'accueil des élèves dans les écoles communales, notamment :

- L'absence de dispositifs de rafraîchissement suffisants (climatisation, ventilation nocturne) ;
- Les températures intérieures relevées dans les locaux, incompatibles avec la sécurité des enfants ;
- La vulnérabilité particulière des jeunes enfants face aux risques de déshydratation et de coup de chaleur ;

Considérant que la vigilance rouge canicule correspond à un phénomène d'intensité exceptionnelle présentant un risque sanitaire majeur pour la population, notamment pour les mineurs ;

Considérant que les prévisions météorologiques annoncent des températures élevées en journée et une absence de rafraîchissement nocturne, de nature à compromettre la sécurité et la santé des élèves et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police administrative générale, de prévenir les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population ;

Considérant que la fermeture temporaire des écoles l'après-midi du vendredi 26 juin 2026, assortie d'un service minimum d'accueil, constitue une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée pour garantir la santé et la sécurité des élèves et des personnels ;

## **Arrête :**

### **Article 1 – Fermeture temporaire des écoles**

L'accès aux bâtiments des écoles élémentaires publiques de la commune de Pont-Noyelle est interdit au public le vendredi 26 juin 2026 à partir de 12h00. Les enseignements sont suspendus à compter de cette heure.

Sont concernées par cette mesure les écoles suivantes :

- Ecole rue de l'église ;
- Ecole rue Léonce Houbron.

### **Article 2 – Service public minimum**

Un service minimum d'accueil est organisé pour les enfants dont les parents ne disposent d'aucune solution de garde. Ce service sera assuré :

- Dans les locaux annexes et climatisés de l'école rue Léonce Houbron
- De 13h30 à 16h30 le vendredi 26 juin 2026.

Les modalités pratiques (inscription, horaires, encadrement) seront communiquées aux familles.

### **Article 3 – Information des familles et des autorités**

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et aux entrées des écoles concernées ;
- Publié sur le site internet de la commune et diffusé via les outils de communication scolaire (application, courriels, etc.) ;
- Transmis sans délai à :
  - La Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ;
  - L'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription ;
  - Les directeurs/directrices des écoles concernées ;

- Le Préfet de la Somme.

#### **Article 4 – Caractère provisoire et réexamen**

La présente mesure est prise à titre temporaire et pourra être :

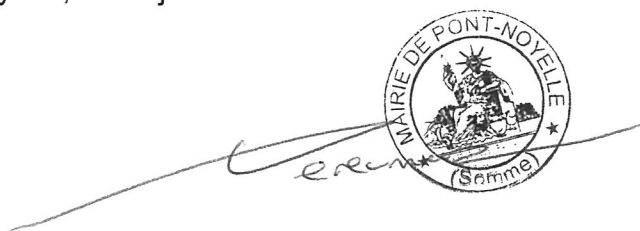
- Levée dès que les conditions météorologiques permettront un accueil sécurisé des élèves ;
- Prolongée ou adaptée en fonction de l'évolution de la situation et des consignes préfectorales.

#### **Article 5 – Exécution et voie de recours**

Les services municipaux et les directeurs/directrices des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pont-Noyelle, le 25 juin 2026.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. REN...', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE PONT-NOYELLE' in the 'Somme' department. It features a central coat of arms with a sunburst above it, flanked by two stars. The text 'MAIRIE DE PONT-NOYELLE' is written around the top inner edge of the seal, and '(Somme)' is at the bottom.